

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTES, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

SEANCE du 20 septembre 2017

DELIBERATION N° 2017-30

AVIS DÉLIVRÉ AU MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE PRÉALABLEMENT À LA DÉCISION DE CLASSEMENT DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du conseil national de protection de la nature pris par arrêté en date du 25 avril 2017,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Le conseil est saisi du projet de charte du parc naturel régional de la Sainte-Baume au stade de l'avis final. Précédemment, il a rendu un avis intermédiaire lors de sa séance du 12 avril 2016.

Le conseil entend le rapporteur, qui souligne la qualité du projet de charte et les améliorations qui lui ont été apportées pour tenir compte des recommandations formulées par la commission en avis intermédiaire. Le fort taux d'adhésion au projet, le soutien institutionnel dont il bénéficie, la qualité de la coopération avec l'État et la dynamique impulsée par le syndicat mixte, ces cinq dernières années, sous la responsabilité du Président et du Directeur, sont des points forts du projet. Le conseil relève également les efforts qui seront à poursuivre par le futur syndicat mixte du parc, en particulier en matière de mise en œuvre de la charte et d'accompagnement du territoire dans une dynamique d'amélioration continue de prise en compte des enjeux patrimoniaux dans un contexte de fortes pressions sur les enjeux environnementaux.

Le représentant du préfet de région Provence-Alpes Côte d'Azur rappelle l'avis favorable rendu par le préfet le 22 mars 2013 quant à la création de ce projet de parc naturel régional. Il souligne que ce projet a fait l'objet d'une large concertation et bénéficie d'une forte adhésion collective. Il évoque la valeur ajoutée que pourrait avoir le futur parc naturel régional en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, à travers, par exemple, l'extension du site Natura 2000 présent dans le périmètre d'étude, géré par le syndicat mixte ou encore le projet de classement du site de la montagne Sainte-Baume dont la demande par le syndicat mixte a été envoyée au préfet de région le 14 septembre 2017 et que l'État soutient.

Enfin, l'évaluation environnementale du projet de charte du PNR a reçu un avis positif de l'autorité environnementale nationale.

L'audition de la délégation portant le projet permet d'échanger sur les principaux enjeux liés à la mise œuvre de la charte.

Après délibération du conseil, le principe du classement du projet de parc naturel régional de la Sainte-Baume pour une durée de quinze ans est mis au vote à main levée :

17 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention.

Le conseil est favorable à l'unanimité au classement du projet de parc naturel régional de la Sainte-Baume.

L'avis est motivé par les considérations suivantes :

La forte adhésion des communes au projet de charte témoigne de l'engagement des élus locaux, mais aussi des efforts de concertation menés tout au long de la procédure de classement auprès de l'ensemble des structures concernées et de la qualité du portage politique du projet. Elle apporte une garantie forte à la cohérence de sa mise en œuvre. Le conseil se félicite également de la création d'une mesure phare dédiée à la circulation des véhicules à moteur assortie d'une cartographie permettant une appréciation précise des voies concernées. Concernant la prise en compte du paysage et de la nature, le conseil salue le volontarisme du syndicat mixte dans la démarche de classement de la montagne Sainte-Baume au titre des sites et à l'obtention du label Grand Site de France ainsi que la bonne articulation avec la stratégie de création des aires protégées et l'extension du périmètre du site Natura 2000. Enfin, le conseil accueille favorablement les actions de préfiguration concrètes qui ont été menées ainsi que le dispositif d'évaluation, conçu dans un esprit d'amélioration continue et de garantie de respect des engagements des signataires.

Le conseil recommande au syndicat mixte, dans la phase de mise en œuvre de la charte :

- de poursuivre le dialogue engagé avec la commune de Trets dont le territoire abrite un réservoir de biodiversité au nord-ouest du parc mais qui, à ce stade, n'a pas souhaité adhérer au projet. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages autorise désormais les communes non adhérentes à intégrer un parc en cours de classement. Il invite également le porteur de projet à finaliser le partenariat initié dans le cadre du contrat de développement triennal avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui est la seule intercommunalité du périmètre à ne pas avoir adhéré au projet compte tenu de sa création récente ;

- de prévoir la réalisation d'un tableau synoptique listant les mesures et les dispositions indiquant leur priorisation et pour celles qui sont concernées, l'échéancier de leur transposition dans les documents d'urbanisme ;

- de poursuivre ses efforts de concertation et d'animation locale tout au long de la démarche de classement de la montagne Sainte-Baume au titre des sites et en vue d'obtenir le label Grand Site de France. L'appui du syndicat mixte à l'Etat sera essentiel pour faire aboutir ce dossier dans les meilleurs délais (5 à 10 ans) ;

- de s'engager dès la création du parc dans la résorption des points d'altération paysagère d'ores et déjà identifiés ;

- d'accompagner les collectivités locales et les EPCI dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec la charte, en particulier les schémas de cohérence territoriale (SCoT) approuvés, d'ici trois ans, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, puis les plans locaux d'urbanisme (PLU). En effet, le conseil souligne les enjeux liés à la maîtrise de l'urbanisation dans ce territoire périurbain où la pression foncière est forte. La charte identifie deux zones à enjeux en matière de biodiversité mais donne peu d'orientations précises sur le reste du périmètre. Afin de faciliter l'appropriation de la charte et sa mise en œuvre en matière d'urbanisme, le conseil demande au syndicat mixte de produire une déclinaison spécifique de la charte à destination des élus, afin d'affirmer la maîtrise de l'urbanisation et de décliner les mesures opérationnelles pour y répondre, à reprendre dans les documents d'urbanisme. Une mobilisation du porteur de projet dans les réunions relatives à l'élaboration ou la révision des SCoT est vivement recommandée pour que les orientations inscrites dans la charte soient prises en compte. Le conseil préconise également la mise en place d'ateliers d'urbanisme avec les élus en charge de l'élaboration des PLU pour les accompagner dans la déclinaison de la charte. Le conseil recommande notamment d'être attentif, lors des bilans de l'action du parc à la délimitation des enveloppes urbaines, à la maîtrise quantitative de l'urbanisation et aux indicateurs de suivi qui auront été mis en place pour répondre à ces enjeux ;

- de s'impliquer fortement, aux côtés de l'État, dans le processus d'élaboration du schéma régional des carrières pour la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du parc et en particulier rappeler la disposition visant à protéger de toute création de carrières les espaces à enjeux identifiés au plan du parc. Il est également important que le syndicat mixte veille à des remises en état exemplaires des carrières après la phase d'exploitation ;

- de procéder à la création d'un conseil scientifique rapidement et de compléter, avec son appui, les valeurs initiales et cibles des indicateurs du dispositif de suivi-évaluation de la charte. Il serait également pertinent de mobiliser des outils d'observation de la biodiversité, cette dimension étant au cœur de métier des parcs, parallèlement aux enjeux de développement local ;

Enfin, compte-tenu de l'ambition forte de la charte, le conseil souligne la nécessité de mobiliser les moyens correspondant à sa mise en œuvre. Il note la volonté du parc de fonctionner à 20 personnes en 2020, ce qui rend indispensable la construction de partenariats étroits d'objectifs et de moyens avec les EPCI, les agglomérations, les grandes collectivités locales et le réseau des parcs de la région pour que le syndicat mixte joue un rôle d'ensemblier et que le projet de territoire soit porté en large partie par d'autres acteurs. Le conseil souhaite pour cela que le syndicat mixte rende plus opérationnel le programme d'actions triennal en précisant les actions qui seront portées par le syndicat mixte et celles portées par d'autres maîtres d'ouvrage. A titre d'information, le conseil souhaite que ce programme d'action précis, ainsi que les bilans à trois ans et à mi-charte, puissent être transmis au rapporteur.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER

Annexe : liste des participants à la séance

Président de séance : M. Serge MULLER,

Rapporteur : M. Arnaud COSSON,

Titulaires :

Mme Martine Bigan
M. Bruno Bordenave
M. Vincent Bouillet
M. Luc Doyen
M. Roger Estève
Mme Hélène Gross
Mme Claire Harpet
Mme Stéphanie Hudin
Mme Virginie Maris
M. Michel Métais
M. René Henri – Marie Rosoux
M. Serge Muller
Mme Anila Shallari
M. Jean Philippe Siblet
M. Serge Urbano
Mme Sylvie Vanpeene
Mme Elodie Vercken

Suppléants :

M. Loïc Bidault
M. Philippe Billet
M. Arnaud Cosson
Mme Brigitte Crouau-Roy
M. Fabien Hoblea
M. Florent Kohler
M. Loic Marion
M. Nyls de Pracontal
M. Laurent Tillon

Représentants du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur : M. Pascal Blanquet, M. François-Xavier Gauci, DREAL Provence-Alpes Côte d'Azur

Représentants du Ministère de la Transition écologique et solidaire : M. Matthieu Papouin, Mme Hélène Herschel, Direction de l'eau et de la biodiversité

Délégation des porteurs du projet :

Mme Jacqueline Bouyac, conseillère régionale Provence-Alpes Côte d'Azur, déléguée aux parcs naturels régionaux
M. Philippe Guedu, directeur du développement des territoires du Conseil régional
M. Jean Paul Mariani, chargé de mission au Conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur
M. Sébastien Bourlin, vice-président du conseil départemental du Var (excusé)
M. Michel Gros, président du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de la Sainte-Baume

M. Alexandre Noel, directeur du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de la Sainte-Baume

M. Thierry Darmuzey, chargé de mission du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de la Sainte-Baume